

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 17 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DU 232-3 - DLH Cession d'emprises communales dans le Domaine de Beauregard à La Celle Saint-Cloud (78).

MM. Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire à la Celle-Saint-Cloud (78) du domaine dit « de Beauregard », d'une superficie d'environ 168 ha ;

Considérant que le Domaine de Beauregard comprend notamment une zone d'équipements publics, gérée par La Celle Saint-Cloud aux termes d'une convention de délégation de gestion du 28 juillet 2004, et une zone de logements, gérée par la SIEMP aux termes de deux baux emphytéotiques datant de 1957 et 1965 ;

Considérant le projet d'intérêt général présenté par la commune de La Celle Saint-Cloud de réalisation d'une opération de logements sociaux sur le domaine de Beauregard ;

Considérant que, dans le cadre de ladite opération, la commune de La Celle Saint-Cloud souhaite acquérir la totalité des parcelles cadastrées section C n^{os} 157, 158, 107 et 63, propriété de la Ville de Paris, et représentant une superficie cadastrale totale de 13 795 m² environ.

Considérant que les parcelles C n^{os} 158, C 107 et C 63 sont actuellement comprises dans l'assiette des 2 baux emphytéotiques consentis à la SIEMP ;

Considérant que la parcelle C n^o 157, d'environ 742 m², est comprise dans le périmètre de la convention de délégation de gestion du 28 juillet 2004 conclue avec La Celle Saint-Cloud ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas d'intérêt à conserver ces parcelles dans son patrimoine ;

Considérant que ce projet de création de logements locatifs sociaux est conforme aux conditions posées dans l'acte de donation par lequel la Ville de Paris est devenue propriétaire du domaine dit « de Beauregard » ;

Vu le courrier de la commune de La Celle Saint-Cloud du 26 juillet 2016 ;

Vu l'avis de France Domaine du 28 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine lors de sa séance du 28 septembre 2016 ;

Vu le courrier de la commune de La Celle Saint-Cloud du 17 octobre 2016 ;

Vu le plan de principe des emprises à déclasser, annexé à la présente délibération ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris 2016 DU 232-DLH 1° et 2° des 7, 8 et 9 novembre 2016, autorisant la signature d'un avenant aux baux emphytéotiques des 8 et 26 février 1957 et du 19 juillet 1965, pour en extraire les parcelles cadastrées C n° 63 et C n°s 107 et 158, et d'un avenant à la convention de délégation de gestion du 28 juillet 2004 pour en extraire la parcelle cadastrée C n° 157 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'autoriser la cession à la commune de La Celle Saint-Cloud des quatre parcelles cadastrales précitées, au prix global de 2,7 M€ ;

Sur le rapport présenté par MM. Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Au regard du courrier susvisé du 17 octobre 2016, par lequel la commune de La Celle Saint-Cloud a fait savoir, d'une part qu'une emprise issue de la parcelle cadastrée section C n° 158 à La Celle Saint-Cloud (78), sera désaffectée le 1^{er} novembre 2016, d'autre part, que le parking public situé à l'est de la parcelle cadastrée section C n° 158 sera affecté à l'usage exclusif des résidents du domaine dit « de Beauregard », lesdites emprises, ne sont plus destinées ni à l'usage direct du public, ni au fonctionnement du service public, le déclassement du domaine public de la Ville de Paris de ces emprises est prononcé sur la base du plan annexé.

Article 2 : Est autorisée la cession au profit de la commune de La Celle Saint-Cloud (78), ou de toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, des parcelles situées avenue Maurice de Hirsch, dans le domaine dit « de Beauregard » à La Celle Saint-Cloud (78), cadastrées section C n°s 157, 158, 107 et 63. La parcelle C n° 157, ainsi que l'emprise accueillant le parking public situé à l'ouest de la parcelle C 158 seront cédées sans déclassement préalable, dans le cadre des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : La cession des biens visés à l'article 1 se fera au prix de 2 700 000 euros.

Article 4 : la recette prévisionnelle d'un montant de 2 700 000 euros sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 5 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente, seront à la charge de l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est ou sera assujetti seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente.

Article 6 : la sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 7 : L'acte de cession sera assorti d'une clause garantissant le respect, par l'acquéreur, du maintien de l'affectation à laquelle les biens cédés ont été destinés dans l'acte de donation. L'acte de cession sera également assorti d'une clause d'affectation à une opération de logements locatifs sociaux.

Article 8 : L'acte de cession stipulera que l'acquéreur et ses ayants-droit successifs s'engagent à verser un complément de prix en cas de constructibilité supplémentaire.

Article 9 : Sont autorisés le dépôt de toute autorisation d'urbanisme et la constitution de toute servitude nécessaires à la réalisation de l'opération projetée.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO